



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

DELIBERATION N° 221018 _020

OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS 2021 DU SIEA SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT OCTOBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Thierry PONCHON à Michel NEEL - Nathalie JOUBAND à Emmanuelle NEEL - Isabelle POULARD à Cyril D'IPPOLITO - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET - Christine MONTAGNY à Maryvonne MOUNIER.

Secrétaire élu pour la session : René GRANGE

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret 95.635 du 6 mai 1995, modifié par le décret 2007.675 du 2 mai 2007 crée l'obligation pour l'exécutif des établissements de coopérations intercommunale de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif ou non collectif ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEA portant approbation des rapports annuels 2021 lors de sa séance du 26 septembre 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le décret 95.635 du 6 mai 1995, modifié par décret n°2007.675 du 2 mai 2007, créant l'obligation pour l'exécutif des établissements de coopération intercommunale de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le Comité Syndical Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de Chazelles-Viricelles a approuvé les rapports annuels 2021 lors de sa séance du 26 septembre 2022.

Monsieur le Maire précise que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Madame BERTHOLLET présente ces rapports qui comprennent pour chacun des services :

- Les indicateurs techniques, les données des populations desservies, les conditions de prélèvement d'eau, les volumes traités, achetés et distribués ;
- Les indicateurs financiers, les modalités et prix de facturation, le montant des recettes d'exploitation, l'état de la dette ;
- La présentation d'une facture pour l'année 2021 et l'année 2022 faisant apparaître pour chaque élément l'évolution de la facturation sur un an, et pour chaque commune concernée ;

- Les indicateurs de performance, relatifs à la qualité des eaux distribuées, les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux et leur rendement, ainsi que l'avancement de la protection de la ressource en eau, et la conformité de la collecte et de l'épuration des eaux usées.
- Les résultats des rapports de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes et de la MAGE de la Loire sur le fonctionnement de la station de traitement des eaux et de la station d'épuration, avec les données relatives à la qualité des eaux distribuées d'une part ; les indicateurs pour le traitement des eaux usées d'autre part ;
- La liste et le montant financier des travaux réalisés en 2021, le montant des subventions et les travaux programmés pour les exercices ultérieurs ;
- Les actions de solidarité, notamment le montant des abandons de créances.

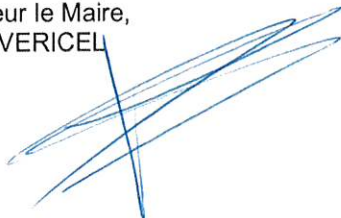
Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des rapports 2021 sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL




Le secrétaire de séance,
René GRANGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20221018-221018_020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Publication : 27/10/2022

L'Adjoint Délégué